

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 9 février 2017

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 30 janvier 2017	

N° 4

**Réforme de matériels et de véhicules d'incendie
Destruction de matériels**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 9 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du conseil départemental, Président du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- Titulaires : M. BOILON, M. BOYER, Mme BONY, M. BETENFELD, M. BRUGIERE, Mme CHEVALDONNE, Mme DAFFIX-RAY, M. DESFORGES, M. DUMAS, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. HOUILLON, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PIGOT, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Suppléants : Mme DURON, Mme PICARD.
- Sapeurs-pompiers : Colonel LAGALLE, Docteur TAILLANDIER, Lieutenant BARILI.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Lieutenant COLLAY, Commandant CUBIZOLLES, Adjudant-chef GRIMALDI, Commandant PROVOT, Capitaine RODARY.

Membre de droit :

- M. DUFFAUD: Représentant de la Préfète du Puy-de-Dôme.

EXCUSES :

- Titulaires : M. BACQUET, M. CHAUVIN, M. CUZIN, M. PERRET, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, Mme BASSET, M. BOYER, Mme BRIAT, M. CHANAL, Mme DALET, M. COUPAT, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, M. MONEYRON, M. PELOU, M. POUGET, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET, M. VIALLEFONT.

Le Service départemental d'incendie et de secours procède régulièrement à la réforme de matériels dont la vétusté ne permet plus un usage normal en toute sécurité pour les personnels du SDIS.

Les véhicules réformés font l'objet d'une vente par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur. En ce qui concerne les matériels, le service technique réalise la récupération dans les différents CIS et fait procéder soit à leur destruction par des entreprises spécialisées dans le cadre de la réglementation de la protection de l'environnement soit à leur cession à des associations de collectionneurs qui en font la demande.

Actuellement le SDIS peut procéder à la réforme ou à la cession des véhicules et matériels suivants :

- ↳ Véhicules destinés à la vente
- ↳ Matériels divers
- ↳ Détecteurs CO
- ↳ Matériel informatique

Il vous est proposé en annexes la liste des véhicules et matériels à retirer du service opérationnel. La réforme de ces matériels sera effective à l'issue de leur vente ou destruction.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **la vente des matériels réformés par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur ;**
- **la destruction des matériels listés ci-dessus par des entreprises spécialisées, conformément à la réglementation de la protection de l'environnement.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **17 FEV, 2017**

*Le Président du Conseil
d'administration du SDIS,*

Jean-Yves GOUTTEBEL
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20170217-17_02152-DE
Date de télétransmission : 22/02/2017
Date de réception préfecture : 22/02/2017